



INFORMATION SUR L'INSTITUTION D'UNE TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE

***A l'attention des logeurs touristiques
du territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon***

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) a décidé d'instituer une taxe de séjour qui entrera en vigueur sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er avril 2017.

Les recettes qui seront générées par cette taxe permettront de participer au financement des actions de promotion et de développement touristique, et notamment de l'Office de Tourisme Intercommunal qui a été créé lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 28 février dernier.

QU'EST CE QUE LA TAXE DE SEJOUR ?

La taxe de séjour :

- est instaurée en France depuis 1910,
- n'est pas assujettie à la TVA,
- est payée par les touristes,
- est collectée par les logeurs.

La taxe de séjour s'ajoute au prix du séjour dans un établissement (gîtes, chambres d'hôtes, hôtels, campings...). Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de nuitées.

La taxe de séjour instituée par la CCAPV entrera en vigueur le 1^{er} avril 2017 et s'appliquera au régime du réel sur l'ensemble du territoire intercommunal. Elle se substituera à celle qui avait pu être instaurée jusqu'à présent dans certaines communes, sauf opposition de ces dernières avant le 23 mars, et ne fera donc pas doublon. La période de perception de cette taxe sera annuelle. Les appels à versement seront trimestriels ; le premier interviendra cette année dans le courant du mois de juin.

Plusieurs moyens seront déployés afin de faciliter la collecte de cette taxe, avec en particulier la mise en place d'un portail Internet qui permettra de déclarer et de payer en ligne. Le pilotage opérationnel de la taxe de séjour est confié par la CCAPV à l'Office de Tourisme Intercommunal.

Un guide pratique détaillant toutes les modalités de collecte et de paiement de la taxe sera adressé très prochainement à tous les logeurs.

TARIFS / PERSONNE / JOUR

- **Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 5 étoiles**
TARIF / PERSONNE / NUITEE : 2,20 €
- **Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 4 étoiles**
TARIF / PERSONNE / NUITEE : 1,70 €
- **Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 3 étoiles**
TARIF / PERSONNE / NUITEE : 1,20 €
- **Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles**
TARIF / PERSONNE / NUITEE : 0,70 €
- **Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures**
TARIF / PERSONNE / NUITEE : 0,60 €
- **Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement.**
TARIF / PERSONNE / NUITEE : 0,80 €
- **Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5**
TARIF / PERSONNE / NUITEE : 0,60 €
- **Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et campings en attente de classement ou sans étoile, aires naturelles de camping et campings à la ferme, gîtes d'étape et de séjour, hébergements collectifs**
TARIF / PERSONNE / NUITEE : 0,20 €

EXONERATIONS

- Les personnes mineures.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Pour toute question sur la taxe de séjour intercommunale,

Contactez

Pascale BARNEAUD au 04 92 83 23 03

OU

Virginie GAUTIER au 04 92 89 02 39

Liste des 41 communes membres de la CCAPV :

Allons, Allos, Angles, Annot, Barrême, Beauvezer, Blioux, Braux, Castellane, Castellet-les-Sausses, Chaudon-Norante, Clumanc, Colmars les Alpes, Demandolx, Entrevaux, La Garde, La Mure Argens, La Palud sur Verdon, La Rochette, Lambruisse, Le Fugeret, Méailles, Moriez, Peyroules, Rougon, Saint Benoît, Saint André les Alpes, Saint Jacques, Saint Julien du Verdon, Saint Lions, Saint Pierre, Sausses, Senez, Soleilhas, Tartonne, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Ubraye, Val de Chalvagne, Vergons, Villars-Colmars.